

Questions orales

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Non, madame le Président, ce n'est pas pour cela. C'est parce que le gouvernement de la C.-B. fait un effort concerté et très louable pour essayer d'instaurer la paix parmi les Doukhobors. Le sort de ces trois prisonnières qui ont été condamnées à des peines d'emprisonnement et qui seront je crois libérées toutes les trois d'ici deux ans, est une des causes des fortes tensions qui règnent actuellement. A la suite de négociations, j'ai cru qu'il serait utile pour la province de la Colombie-Britannique d'avoir la possibilité de libérer ces femmes à deux conditions: premièrement, de contribuer à instaurer la paix parmi les Doukhobors; deuxièmement, d'agir de façon à veiller à ce qu'il n'y ait plus en Colombie-Britannique de victimes d'actes de violence des Doukhobors ou d'incendies criminels allumés par eux.

La Colombie-Britannique trouve cette solution intéressante et je sais que les négociations en cours ont des chances de régler un problème qui se pose depuis des décennies dans cette province; j'espère bien que même le député approuve ce genre d'initiative.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'espère bien que le ministre, à propos de cette affaire, veillera à parler de la secte des Fils de la liberté au lieu des Doukhobors qui ne sont pas tous membres de cette secte.

LES RAISONS DE LA GRÂCE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, pourquoi le ministre a-t-il rendu cette proposition publique? Les femmes concernées n'en ont même pas entendu parler. Par ailleurs, pourquoi a-t-il décidé de les gracier au lieu de leur accorder une libération conditionnelle? Quelles conditions faut-il réunir, d'après le solliciteur général, pour pouvoir gracier une personne qui a été reconnue coupable d'un délit et qui purge encore une peine imposée par un juge pour ce délit?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, pourquoi avons-nous décidé de les gracier au lieu de leur accorder une libération conditionnelle? Parce que je n'ai pas le droit d'accorder des libérations conditionnelles. En vertu de la loi, les libérations conditionnelles sont accordées par la Commission des libérations conditionnelles, qui est indépendante. Les membres de cette commission doivent se baser sur des critères précisés par la loi. J'en ai parlé au président de la Commission des libérations conditionnelles parce que certaines causes avaient été soumises à la Commission. M. Brian Smith, le procureur général de la Colombie-Britannique, m'a proposé de le faire pour voir si ces causes pouvaient être entendues. D'après la Commission des libérations conditionnelles, ce n'était pas un bon moyen de régler le problème.

Par contre, on peut avoir recours à la grâce dans les causes où les critères habituels d'octroi d'une libération conditionnelle ne sont pas réunis. Depuis longtemps, la grâce est une prérogative royale et elle ne doit être accordée que dans des cas très

spéciaux. J'ai cru que c'était précisément dans une situation comme celle-ci qu'il fallait avoir recours à la grâce pour aider la province de la Colombie-Britannique.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LES CRÉDITS RÉSERVÉS AUX CENTRES D'ACCUEIL AUTOCHTONES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 14 mai dernier, le ministre et le secrétaire d'État annonçaient l'augmentation des crédits réservés aux centres d'accueil autochtones du Canada. Ces centres n'ont pourtant pas encore reçu ces fonds supplémentaires. Pas plus tard qu'hier, les employés de ces centres ont débrayé. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises pour assurer que les fonds supplémentaires que lui et le secrétaire d'État ont promis le 30 mai seront bel et bien versés?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député a bien raison. J'ai fait une déclaration au nom du secrétaire d'État, dans l'est du Canada, pendant qu'il en faisait une dans l'Ouest. Comme ce problème relève du secrétaire d'État, je crois qu'il serait préférable qu'il réponde lui-même à la question.

LES PROMESSES DE FONDS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le secrétaire d'État veut-il bien répondre à la question? Par la même occasion, réitérera-t-il les promesses qu'il fait depuis six mois aux centres et qu'il n'a pas tenues?

• (1500)

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir répéter, à l'endroit du député, la déclaration que j'ai faite la semaine dernière en réponse à une question semblable d'un député néo-démocrate. J'ai dit que le gouvernement tenait toujours à la politique annoncée en mai. Il s'agit d'une bonne politique et, d'ici la fin de la semaine, je serai en mesure d'assurer qu'on répondra aux demandes présentées par les représentants de la National Association of Friendship Centres.

* * *

PÉTITIONS

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que la pétition que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a présentée le lundi 24 octobre, est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.